VILLE DE Graulhet

N°2025/045

DÉCISION

Objet : Contrats pour le premier trimestre de la programmation culturelle 2025/2026.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Graulhet,

Considérant les offres de spectacles proposées :

- par la Cie Nokill, comprenant :

  4 représentations / Caméra Obscura / 24 octobre 2025
  Pour une montant de 2 268.25 € - Parking du Cinéma Vertigo

- par l'ADDA du Tarn comprenant :

  1 représentation / Libro Libre de la Cie Humanum Dance Compagny / 26 novembre 2025
  Pour un montant de 750 € dans la salle du Foulon

- par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) comprenant :

  4 représentations / Brouillon par la Cie Sans Gravité / 1, 2 et 3 décembre 2025
  Pour un montant de 3 922.20 € dans la salle du Foulon

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition du contrat de cession de Cie Nokill, 6, Rue Docteur Bastié- 81300 Graulhet pour un montant de 2 268.25 €.

ARTICLE 2 : D'accepter la proposition de l'ADDA du Tarn, Conseil Départemental - 81013 Albi pour le spectacle Libro Libre de la Cie Humanum Dance Compagny d'un montant de 750 €.

ARTICLE 3 : D'accepter la proposition de la FOL 81, Maison de l'Economie, 1, avenue Général Hoche, 81000 Albi pour le spectacle Bouillon de la Cie Sans Gravité d'un montant de 3 922.20 €.

ARTICLE 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Déposée en Préfecture le : 23 OCT. 2025

Publiée le : 23 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 21 octobre 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN